

Net-iris : le portail juridique d'information



Accueil

Veille juridique

Contrat Expert

Forum juridique

Indices & Taux

Pra

recherche

revues de veille juridique



Non concurrence et non démarchage



Article de doctrine publié le jeudi 11 juin 2009.

Rédigé par Manuelle Puylagarde et classé dans le thème Droit du Travail.

Attention : Une clause de **non-démarchage de clientèle** est assimilée à une clause de non-concurrence et doit donc prévoir une **contrepartie financière au bénéfice du salarié**.

Depuis 2002, la clause de non-concurrence n'est valable qu'à la condition que le salarié perçoive une indemnité, versée mensuellement pendant la durée de l'interdiction.

Les employeurs incluent souvent dans le contrat de travail une clause de non-démarchage de clientèle non assortie d'une contrepartie financière au motif qu'il ne s'agit pas d'interdire au salarié ayant quitté l'entreprise d'entrer au service d'une société concurrente ou d'exercer une activité concurrente.


Or la jurisprudence vient de réaffirmer qu'une clause de non-démarchage s'analyse comme une clause de non-concurrence.

La clause litigieuse stipulait que le salarié ne devait pas, après la résiliation de son contrat, entrer en relation directement ou indirectement et selon quelque procédé que ce soit avec des clients de la société qu'il avait démarchés, conseillés ou suivis en vue de leur proposer un produit de la société de quelque nature que ce soit. Cette clause devant être assimilée à une clause de non-concurrence était nulle en l'absence de contrepartie financière et ne pouvait donc être opposée au salarié (*Cass. soc., 19 mai 2009, n°07-40222 F-D*).

Les juges ont donc invalidé la clause de non-captation de clientèle non assortie d'une contrepartie financière.

La leçon à tirer de cette jurisprudence est que **toute entrave à la liberté du travail**, quelle que soit la dénomination de la clause restrictive, **doit être rémunérée** et, bien sûr, être nécessaire à la protection des intérêts de l'entreprise, proportionnée au but recherché et limitée dans l'espace et dans le temps.

par **Manuelle Puylagarde**, Avocat à la Cour
BMS-Avocats.com

 Ne copiez pas cette publication sur un site web tiers
Respectez le droit de la propriété intellectuelle
Faites simplement un lien vers l'article en reprenant son titre

doctrine précédente

doctrine suivante



Vous payez encore votre carte bar
MOI PAS !